

LA FICHE DU LUNDI · 23 NOVEMBRE 2026 · LE MÉMO

Décès de l'employeur : le contrat continue-t-il ?

Le patron d'une entreprise individuelle, ou la personne âgée qui emploie une aide à domicile, décède. Le contrat continue le plus souvent, avec les héritiers ; parfois, il s'arrête.

TransparenceRH

SA, Sàrl	aux héritiers	fin au décès	1 salaire mensuel
décès du patron : rien ne change	le contrat passe, comme un transfert	si le contrat était lié à la personne	don des héritiers sans AVS, au plus



POUR QUI

Société ou personne ?

Si l'employeur est une **société** (SA, Sàrl, association, fondation), le décès du patron ou d'un associé ne change rien aux contrats. La règle ne vise que l'employeur **personne physique** : entreprise individuelle, particulier qui emploie du personnel de maison.



LA RÈGLE

Le contrat passe aux héritiers

Au décès de l'employeur, le contrat **passe aux héritiers**, comme lors d'un transfert d'entreprise. Le collaborateur peut refuser : le contrat prend alors fin au terme du délai de congé légal.



EN PRATIQUE

Le contrat lié à la personne

Un contrat conclu **en considération de la personne** de l'employeur prend fin à son décès : aide à domicile, soins privés, secrétaire ou chauffeur personnel. Le collaborateur peut réclamer une **indemnité équitable** pour la fin prématurée.



LES CHIFFRES

Un geste des héritiers et l'AVS

Un don au collaborateur prévu par testament ou fait par les héritiers n'est pas soumis à l'AVS s'il ne dépasse pas **un salaire mensuel**. Au-delà, tout le montant cotise.



LE PIÈGE

Le piège

Cesser de payer pendant le règlement de la succession.

Le salaire, les vacances et le 13^{e} restent dus. Et si les héritiers veulent arrêter l'entreprise, ils résilient avec le délai normal, en respectant la protection contre le congé (maladie, grossesse).



LA BASE LÉGALE

La base légale

CO art. 338a (décès de l'employeur), 333 (transfert des rapports de travail), 339 (exigibilité), 336c (temps inopportun) ; RAVS art. 8 let. c.



Le cas du lundi

Mme Rochat, 82 ans, employait Ana comme aide à domicile depuis trois ans. Elle décède le 3 novembre. Son fils annonce à Ana qu'elle n'a plus d'emploi. A-t-il raison ?

> ✓ **Oui : le contrat était lié à la personne de Mme Rochat, il prend fin à son décès ; Ana peut réclamer une indemnité équitable.** Art. 338a al. 2 CO. Le salaire jusqu'au décès et les vacances non prises restent dus par la succession.

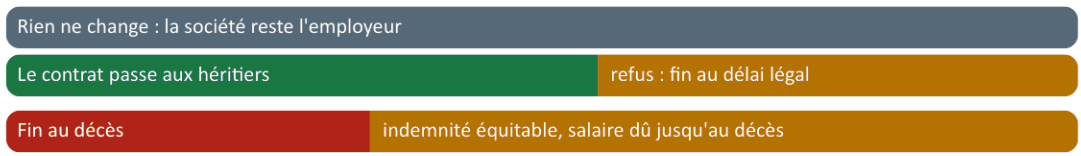


✓ À faire cette semaine (PME)

- ☐ Vérifier la forme juridique de l'employeur inscrite sur les contrats.
- ☐ Prévoir une procuration bancaire pour les salaires en cas de décès ou d'incapacité du patron.
- ☐ Informer le personnel en cas de décès : qui est l'interlocuteur, ce qui continue.



Le contrat après le décès de l'employeur



Base légale : CO art. 333, 336c, 338a et 339 ; RAVS art. 8 let. c.

La fiche complète, avec les calculateurs : **transparencerh.ch/fiche-du-lundi-2026-11-23-deces-employeur.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 23 novembre 2026.